



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 098-2025**

**SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27  
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMÉS : 22

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 17

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept décembre à vingt heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Échillais, sous la présidence de M. Claude MAUGAN, Maire, dûment convoqués le huit décembre deux mille vingt-cinq.

**Présents** : MAUGAN Claude, COUDERT Éric, GUEVEL Stéphanie, PAYET Patrice, CUVILLIER Armelle, HEURTEBISE Serge, BICHON Angélique, MORIN Delphine, MOREAU Karine, CLAUSE Patrick, LÉBOUC Patricia, BERBUDEAU Éric, SEUGNET Leila, TRÉVIEN Sonia, GIRARD Jean-Pierre, VEILLON Dominique, ROUSSEAU Etienne.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Pouvoirs** : M. URBANI Sébastien a donné procuration à Mme MOREAU Karine,  
Mme PRUGNIÈRES Anne-Cécile a donné procuration à M. MAUGAN Claude,  
M. DAUTRICOURT Arnaud a donné procuration à Mme GUEVEL Stéphanie,  
Mme DUMAS FERNANDES Jacqueline a donné procuration à Mme CUVILLIER Armelle,  
Mme MANCA Isabelle a donné procuration à M. GIRARD Jean-Pierre.

**Absents excusés** : Bertrand Dupont, Sébastien Violleau, Séverine Robin, Bruno Bocard.

**Absent** : Magalie Le Goff.

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT COMMUNAL DE VOIRIE :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2213-1 ; L2213-2 et L2213-2,  
Vu l'article R.411-1 et suivants du Code de la Route,  
Vu l'article R.141-4 du Code de la Voirie Routière,

Considérant la nécessité pour la commune, de disposer d'un document définissant les dispositions administratives, techniques et financières applicables aux travaux exécutés sur les voies communales ;

Considérant la réunion, en date du 3 décembre 2025, de la commission consultative composée de concessionnaires, qui ont pu émettre leurs avis et suggestions sur le projet de règlement communal de voirie, après avoir été préalablement informés en mars dernier,

Il est rappelé que ce règlement, présent en pièce jointe, a pour objectif de garantir la sécurité des intervenants et des usagers lors d'exécution de travaux sur le domaine public et de permettre une meilleure gestion du domaine public routier communal, tout en respectant les droits de ses occupants.

Le présent règlement concerne le territoire de la commune d'Échillais :

- au titre de la police de la circulation (voies communales, chemins ruraux, voies départementales en agglomération, et voies privées ouvertes à la circulation générale),
- au titre de la police de conservation (voies communales, chemins ruraux).

Ce règlement s'applique à toute personne riveraine du domaine public, aux particuliers et entreprises souhaitant réaliser des travaux sur le domaine public, aux gestionnaires de réseaux, aux services municipaux ou aux autres services publics.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publicité, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac 86000 POITIERS ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

**AR Prefecture**

017-211701461-20251217-D098\_2025-DE  
Reçu le 19/12/2025  
Publié le 19/12/2025

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

- **D'approuver le règlement de voirie communal, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **D'autoriser M. Le Maire, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

**Pour : 22**


**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Fait et délibéré en séance,

Le 17/12/2025

Le Maire, Claude MAUGAN



La secrétaire de séance,  
Mme Stéphanie GUEVEL

